2020/469

Paraphe : 65

## ARRETE N°2020/443 DE DELEGATION DE SIGNATURE RELATIF A CERTAINS ACTES RELEVANT DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-4-2 relatif au service commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L423-1 et R423-15 et R-423.50 et suivants relatifs à l'instruction des demandes de permis et déclarations préalables ;

Vu la délibération n°DC2016/110 du conseil communautaire du 14/12/2016 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et approbation de la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu l'arrêté n°2017/285 portant transfert de Mme PETIT DIT DUHAL suite à la création d'un service commun instruction des autorisations d'urbanisme en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Vu la délibération n°DC2018/98 créant le service commun « Habitat Urbanisme » entre la ville de Vouziers et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu l'arrêté n°2019/05 portant transfert de personnel suite à la création d'un service commun « habitat urbanisme » au 1er janvier 2019 et concernant Mme Pauline BLANC ;

Vu l'arrêté n°2019/28 portant transfert de personnel suite à la création d'un service commun « habitat urbanisme » au 1er janvier 2019 et concernant Richard HUET;

Vu le Contrat à durée déterminée conclu avec Mme Séverine HUBERT pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 :

Considérant que pour permettre une bonne administration du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et notamment le respect des délais, il est nécessaire de prévoir délégation de signature aux agents du service ;

## **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: Délégation est donnée aux agents chargés de l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein du service commun, mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, à l'effet de signer les actes dans le cadre de leurs attributions, telles qu'elles ressortent de la convention régissant les principes du service.

<u>Article 2</u>: La délégation de signature est limitée à l'instruction des demandes de permis (de construire, de démolir, d'aménager), certificats d'urbanisme, autorisation de travaux et déclarations préalables telle que définie par les articles R423-50 et suivants du Code de l'Urbanisme et confiée par les communes ayant conclu avec la 2C2A la convention régissant les principes du service commun et à la transmission des actes administratifs au contrôle de légalité.

**Article 3** : Sont concernés, par ordre de priorité, les agents suivants :

- Peggy PETIT DIT DUHAL, Chargée de l'instruction des autorisations du droit des sols
- Séverine HUBERT, Chargée de l'instruction des autorisations du droit des sols, pour le contrat en cours et les suivants selon renouvellement de son contrat,
- Pauline BLANC, Responsable du service Habitat Urbanisme
- Richard HUET, Agent en charge de la gestion des cimetières et des équipements

Le présent arrêté sera affiché et transmis en Sous-Préfecture, puis notifié aux agents concernés.

Fait à Vouziers 1940. 09. 2026 Le Président

Benoît SING

Transmis au contrôle de légalité le :

10 SEP. 2020